

ne vous suffiront point. Après être devenus des tyrans au dehors, serez-vous encore capables d'être libres au dedans? Les Loix qui établissent votre liberté, seront détruites par vos vices; vos citoyens divisés s'armeront les uns contre les autres, & la ruine de votre République vengera l'univers opprimé.

Que jamais le Législateur ne s'occupe du seul moment présent, s'il ne veut pas que les Loix qui paroissent les plus sages, ne deviennent une source de malheurs. J'en suis fâché, Milord, & je croirois que votre Parlement a un peu négligé cette règle importante, quand il a donné à vos Colonies des Loix qui ne pouvoient être bonnes que pour un tems très-court: je veux parler de ce règlement qui sacrifie leurs intérêts à ceux de la Métropole. Ces Loix vous ont d'abord procuré les avantages que vous en attendiez; votre commerce s'est étendu, & vos Colons d'Amérique vous ont enrichis en s'enrichissant eux-mêmes. Mais faute d'avoir prévu qu'en devenant puissantes, vos Colonies n'auroient plus besoin un jour de votre protection,

& se croiroient opprimées par les Loix qui ont fait leur prospérité, vous vous trouvez aujourd'hui dans le plus grand embarras. Vous êtes à la veille de perdre votre Empire d'Amérique & votre commerce; je ne dis pas que ce soit un mal réel pour vous, mais vous croyez que ç'en est un; & peut-être vous ruinerez-vous pour conserver vos prétendus avantages: voilà un malheur; & un Législateur prévoyant vous l'auroit épargné.

Après que le corps législatif a pris les mesures nécessaires pour ne pas abuser de son autorité, il doit travailler à la conserver toute entière, & se défier du pouvoir qu'il confie aux Magistrats. J'ai déjà dit, Milord, comment je croyois qu'on devoit se prémunir contre leur ambition; je me contenterai d'ajouter que les Loix ne peuvent désigner d'une manière trop claire ni trop détaillée les devoirs de chaque Magistrature: la moindre confusion à cet égard produira des tyrans. Je vous prédis que tout est perdu, si, sous prétexte de faire un plus grand bien qu'on ne demande, le Magistrat abuse du mot d'administration pour vouloir

être plus sage que les Loix. Si vous ne punissez pas un Magistrat qui se rend criminel en faisant le bien contre les règles, vous aurez bientôt à la tête des affaires, des intrigans & des fripons qui violeront impunément les Loix. Que les Magistrats soient obligés de rendre compte de leur conduite, qu'on l'examine avec attention, mais sans haine. J'ai bien peur que l'impunité dont vos compatriotes ont fait une prérogative royale, ne devienne une prérogative ministérielle; il est trop aisé d'éviter le châtement, quand on sert un maître qui ne peut être puni.

Dans la situation où la propriété des biens a réduit les sociétés, on ne fait rien pour rien; l'Etat doit donc avoir des revenus pour payer les travaux ou les services publics. S'il exige des corvées, il sera mal servi, & il en naîtra chaque jour mille injustices criantes. Prendrez-vous le parti d'assigner à la République des domaines particuliers? Je vous réponds que vous exposez les Magistrats à la tentation de faire des marchés frauduleux avec les fermiers publics; & à la fin la tentation sera plus forte que la vertu. D'ailleurs il

résulteroit de cette méthode que les revenus n'étant pas égaux tous les ans, l'Etat seroit tantôt trop riche & tantôt trop pauvre, & les administrateurs profiteroient de cette incertitude, pour pêcher, comme on dit, en eau trouble. Si la Loi n'accorde au Gouvernement d'autres fonds que des contributions sur les citoyens, il sera certainement plus attentif à l'administration des finances. J'aime assez qu'à l'avarice des Magistrats on oppose l'avarice des particuliers. Que chaque année le public règle les dépenses de la République; puisqu'il doit les payer, il faut espérer qu'il sera plus économe que les Magistrats. Sous prétexte de subvenir à des frais imprévus, ne permettez jamais de lever des subsides surabondans. L'exactitude la plus scrupuleuse est ici de la plus grande importance; après avoir laissé aux administrateurs des finances des occasions & des moyens de les piller, ce seroit en vain que vous porteriez les Loix les plus sévères contre leurs malversations. Voilà les règles fondamentales de la régie des finances; elles sont si importantes que je serois tenté de vous

intérêt que les anciens, & la révolution fut prompte. A peine Marius, en portant la guerre contre Jugurtha, eut-il donné l'exemple d'enrôler de ces citoyens qui ressemblent à nos mercénaires, que la République dut sentir qu'elle n'avoit plus la même autorité sur ses Généraux. Des soldats qui, en quelque sorte, n'étoient plus citoyens, furent moins attachés au Sénat & à la Nation qu'au Proconsul qui les commandoit. De-là les guerres civiles, la ruine de la liberté & l'établissement de la tyrannie. De ces évènements nécessaires & tous liés les uns aux autres, ne faut-il pas conclure que la défense de la Patrie ne doit être confiée qu'aux citoyens les plus intéressés à sa conservation? Si la milice, en qui réside la force de la République, n'est pas plus considérée que toute autre classe de citoyens, elle aura de la jalousie, elle aura de la haine; & quelque ambitieux profitera de ces passions pour s'emparer de l'autorité publique. Que les Loix ne séparent jamais les fonctions militaires des fonctions civiles; si les premières sont subordonnées aux autres,

l'Etat n'aura que les plus mauvaises troupes du monde; si les secondes, au contraire, sont subordonnées aux premières, les Loix civiles feront sans force, & la fortune des citoyens ne sera jamais assurée.

Des troupes mercénaires ne conviennent qu'au pouvoir arbitraire, & ne peuvent s'associer avec la liberté. Pour avoir séparé la qualité de soldat de celle de citoyen, combien vos pères, Milord, n'ont-ils pas éprouvé de malheurs? Rappeliez-vous la guerre que vous fîtes à Charles I. A peine l'armée du Parlement eut-elle ses forces par ses succès, à peine eut-elle triomphé des Royalistes, que son Général accabla le Parlement & soumit la Nation. Tout peuple qui veut être libre, doit donc adopter la méthode des Suisses, qui, sans troupes réglées & ramassées de toutes parts, ne distinguent point leurs citoyens de leurs défenseurs. J'avoue que la Suede a encore bien des choses à désirer à l'égard des milices, & je ne serai rassuré & content que quand nous formerons nos armées comme les Romains formoient les leurs.

Vous m'objecterez, sans doute, que des soldats levés tous les ans & suivant le besoin, n'auront jamais les mœurs, l'esprit & la discipline qu'ils doivent avoir. Vos frontières, direz-vous, ne seront point respectées par des voisins qui auront des milices uniquement & continuellement occupées de la discipline & des exercices militaires. Je le nie hardiment. Ces milices de citoyens auront une discipline & un courage supérieur à la discipline & au courage de vos soldats mercénaires, si les Loix s'étudient à leur faire aimer leurs devoirs. Quand les fonctions du soldat ne seront pas distinguées de celles du citoyen, quand il faudra passer par les grades de la milice pour parvenir aux Magistratures; soyez sûr qu'il s'établira dans l'Etat de nouveaux principes d'éducation. Vous verrez les jeunes gens se former, dans leurs jeux, aux exercices militaires, & acquérir, sans efforts, les qualités que vous ne donnerez qu'imparfaitement à des soldats qui ont vendu leur liberté & leurs services. Votre Nation pourra être vaincue à plusieurs reprises, elle sera

cependant indomptable, parce qu'il faudroit l'exterminer pour s'établir sur ses terres; & son courage lui fournira sans cesse de nouvelles ressources. La Pologne a certainement un mauvais Gouvernement, tout lui manque pour se faire craindre de ses voisins, on la divise sans peine, on pénètre dans ses provinces, on les ravage. Toujours prête à succomber, elle a cependant toujours conservé son indépendance. Pourquoi? c'est que le génie militaire de sa Noblesse a suppléé, jusqu'à présent, à tout ce qui lui manque. Que craindroit cette République si elle avoit des Loix propres à lui faire aimer la discipline, l'ordre & l'union, & que l'intrigue, la faveur, la force & l'esprit de parti n'y décidassent pas de tout? Qu'une armée ennemie descende sur les côtes d'Angleterre, qu'un nouveau Guillaume gagne deux ou trois batailles, & je suis persuadé, Milord, que vous serez subjugués sans retour. Vos citoyens accoutumés aux seules fonctions civiles, au commerce, à l'agriculture, ne jugeront point que leur liberté est plus précieuse que leur fortune, &

84 DE LA LÉGISLATION,
après une molle résistance, traiteront
avec le vainqueur.

Passons aux autres maximes fondamentales de la Puissance législative. Elle doit être persuadée que peu de Loix suffisent, leur grand nombre les affoiblit, & prouve que l'ignorance les a faites. Au lieu d'en publier de nouvelles, il seroit très-souvent utile de se borner à prendre des mesures pour faire obéir aux anciennes. Le plus grand service qu'on pût rendre à quelques Nations de l'Europe, ce seroit peut-être de débrouiller le chaos de leurs Loix, & d'apprendre du moins aux Jurisconsultes quelles parties de leur Code sont en vigueur, & quelles parties ne subsistent plus.

Avant que de publier une Loi, que le Législateur se demande si elle est nécessaire; car toute Loi inutile est nécessairement pernicieuse. Peut-être ne produira-t-elle pas un mal positif, mais elle embarrassera du moins l'ordre de la société, elle en gênera le mouvement. Il est injuste, il est ridicule d'inquiéter les citoyens pour l'observation d'une Loi qui ne peut produire aucun bien. Quand il n'en

OU PRINCIPES DES LOIX. *Liv. III.* 85
résulteroit pour eux que l'inconvénient d'être fondés à se plaindre, ce seroit un grand mal. Il est fâcheux que des hommes raisonnables puissent refuser leur approbation à la Loi; ils auront moins de confiance dans le Législateur, & seront, par conséquent, moins dociles & moins attachés à la société. Si vous exigez qu'on respecte & qu'on aime une Loi dont on ne devine pas l'utilité, vous nous empêchez de faire usage de notre raison, vous nous rendez imbécilles autant que vous le pouvez; & de quel droit exigerez-vous ensuite que nous ayons pour votre administration & pour la Patrie ce respect & cet amour qui forment le caractère d'un citoyen utile? Le Magistrat lui-même deviendra incapable de remplir les fonctions pour lesquelles vous l'avez créé. Plus il sera éclairé, plus il se lassera promptement de veiller à l'observation d'une Loi qu'il méprise. Quelqu'idée qu'il ait de ses devoirs, son attention se relâchera; malgré lui il aura de l'indulgence pour des citoyens qui ne sont pas coupables, quoique prévaricateurs. Bientôt cette indulgence deviendra une foiblesse

dans le Gouvernement; une administration arbitraire succédera aux Loix, & les Loix ne seront enfin que des armes dont les passions se serviront ou qu'elles négligeront à leur gré.

Il est insensé de prétendre opposer une Loi particulière à chaque vice de la République; ce seroit ne vouloir jamais finir & entasser inutilement Loix sur Loix. En suivant cette méthode, le Législateur le plus fécond & le plus infatigable, ne se flatteroit pas de remédier à tous les inconvéniens de certains Gouvernemens. Cent abus tiennent à une cause commune; que le Législateur remonte donc à la source du mal, & une seule Loi fera disparaître cent abus. C'est ainsi qu'une Loi qui nous porte à aimer l'argent, nous donnera cent vices; & que celle qui nous invite à le mépriser, nous donnera cent vertus. Les Loix ont leur ordre que le Législateur doit se garder d'invertir. Que me serviroit de proscrire en particulier & sous les peines les plus sévères chaque abus qui résulte de l'Anarchie Polonoise? Que je parvienné, au contraire à y substituer une Puissance

législative; que j'affermisse le pouvoir de la diète sur des fondemens solides; & les Polonois prendront sur-le-champ un génie nouveau. La licence & la liberté ne seront plus confondues; on haïra l'une, on aimera l'autre. Les Loix particulières, qui sont aujourd'hui oubliées ou méprisées, acquereront de la force, dès qu'elles seront protégées par des Magistrats à qui la diète aura conféré tout le pouvoir nécessaire pour faire le bien & empêcher le mal.

Il y a une épreuve infailible pour juger de la sagesse d'une Loi; elle consiste à se demander, si la Loi proposée tend à mettre plus d'égalité entre les citoyens. Est-elle propre à produire cet effet? ne balancez point à la juger très bonne; elle corrigera nécessairement plusieurs abus & procurera plusieurs avantages. Vous me direz peut-être que cette Loi dont j'augure si favorablement, sera contraire à l'esprit de plusieurs Loix anciennes, & entraînera à sa suite quelques inconvéniens. Cela peut être, mais ce n'est point une raison pour ne la pas publier. Ces Loix anciennes, qui favorisent l'inégalité, sont autant

de vices qu'il faut détruire, & si le Législateur ne doit pas les attaquer brusquement & sans préparation, qu'il se garde bien de les protéger quand les circonstances lui permettent de les affoiblir.

Si nous supposons, Milord, un Gouvernement où règne la plus parfaite égalité entre les citoyens ou du moins entre les différens ordres de la société, je conviendrai qu'un établissement nouveau qui dérangerait, soit directement, soit indirectement, l'équilibre de cette constitution, ferait un vice. Mais supposons un Gouvernement où des préjugés impérieux ne permettent pas de proposer & d'établir l'égalité; pourquoi serait-il indigne d'un sage Législateur, en feignant de ne pas toucher aux coutumes anciennes, de porter de nouvelles Loix qui prépareroient une révolution? La contrariété dans les Loix est un mal, quand elle trouble les ressorts d'un Gouvernement établi sur de sages proportions; mais elle est un bien si elle suspend l'activité d'un mauvais Gouvernement, & peut en changer insensiblement les principes. Gardons-

nous d'un respect superstitieux pour les Loix actuellement en vigueur. Je demande si la contrariété que l'établissement du Tribunat mit dans la République Romaine, ne fut pas un bien, & je ne me laisserai point intimider par les plaintes & les cris des Patriciens.

Pères conscripts, leur dirai-je, cessez de vous alarmer, vous êtes trompés par votre avarice & votre ambition. Cet établissement des Tribuns que vous regardez comme le plus grand malheur de la République, en fera la prospérité. Plus vous êtes irrités contre cette nouveauté, plus je vois qu'elle est nécessaire. Vous dites que Rome va être agitée par des querelles & des dissensions continuelles; mais croyez-vous qu'il lui fût plus avantageux d'être opprimée par votre tyrannie? Vous vous plaignez de la ruine de votre pouvoir; mais faites attention que ce pouvoir étoit un vice insupportable. Le peuple connoît mieux vos intérêts que vous-mêmes, les Loix qu'il demandera & qu'il obtiendra, en vous empêchant d'être des tyrans, vous seront aussi favorables qu'à lui-

même. Si on vous abandonnoit à vos passions, vous ne seriez bientôt que les premiers citoyens d'une République malheureuse & méprisée; & ne sentez vous pas qu'en la perdant, vous perdriez enfin ces distinctions & cette autorité dont vous êtes si jaloux?

Je voudrois, Milord, qu'il se formât une espèce de Tribunal en Angleterre; je voudrois qu'il s'y élevât une Puissance dont l'effort continuél fût dirigé contre ces branches de la prérogative royale, qui ne peuvent s'associer avec une vraie liberté. Tant que vous manquerez de ce ressort, vous vous plaindrez des abus de votre Gouvernement sans pouvoir les corriger. Tant que vous conserverez vos anciens préjugés; tant qu'une Loi nouvelle ou un événement nouveau, ne vous donnera pas un nouvel esprit, vous ne ferez aucun progrès, & la fortune vous ramènera inutilement les révolutions dont vous vous applaudissez, & dont cependant vous n'avez tiré aucun avantage durable.

Les vœux que je fais pour l'Angleterre, Milord, vous pensez bien que je les fais avec le même zèle pour ma

OU PRINCIPES DES LOIX. *Liv. III. 91*
 Patrie. Je vais peut-être passer dans votre esprit pour un homme trop extraordinaire & trop bizarre; je souhaiterois que la Noblesse se hâtât d'abuser des privilèges qui lui sont particuliers, si j'espérois que les autres Ordres fussent assez sages pour la corriger efficacement, c'est-à-dire, pour établir une parfaite égalité. Malheureusement nous avons nos préjugés comme vous avez les vôtres; & peut-être que nos neveux sont destinés à imiter plutôt les Danois, qui se donnèrent à un maître pour se venger des injures de la Noblesse, que ces braves Plébéyens de Rome qui ne songèrent point à rétablir le trône des Tarquins pour se faire un défenseur. Je ne fais par quelle fatalité les hommes lassés d'une tyrannie ne font presque jamais que lui en substituer une autre.



CHAPITRE IV.

Que le Législateur doit faire aimer ses Loix. Les châtimens doivent être doux.

Du pouvoir des bonnes mœurs pour attacher les citoyens au Gouvernement.

IL est certain, continua notre Philosophe, que quand nos premiers Pères firent entr'eux des conventions, des traités, des Loix, & jettèrent en un mot les fondemens de la société, chacun d'eux ne put avoir d'autre motif que son intérêt particulier pour renoncer à son indépendance. L'idée du bien public n'étoit pas encore née; & en parler alors aux hommes, c'eût été leur parler une langue étrangère. C'est parce que chacun sentoit dans sa foiblesse le besoin de s'unir à ses pareils pour en être secouru, & l'avantage de s'engager à remplir à l'égard des autres des devoirs que tous s'engageroient de remplir au sien, qu'on fit des alliances, & qu'on se soumit à une autorité publique. La Législation dût donc se proposer de rendre chaque

citoyen heureux; & je vous demande, Milord, de quel droit les Législateurs se sont affranchis d'une obligation sans laquelle la société n'auroit jamais été formée. S'est-il fait une révolution dans la nature du cœur & de l'esprit humain? Si nous avons encore les mêmes affections que nos premiers pères; s'il est encore impossible à chacun de nous de renoncer au desir d'être heureux; si je suis forcé de préférer mon bien particulier à celui des autres; si cette Loi, selon l'expression de Cicéron, ne peut être violée sans détruire toutes les règles de nos devoirs & de nos vertus; n'est-il pas évident que ce que nous appelons le bonheur public, ne peut être composé que du bonheur particulier de chaque citoyen? N'est-il pas absurde qu'un Législateur espère de faire aimer ses Loix à des hommes dont il a négligé les intérêts ou qu'il immole à ses caprices? N'est-il pas insensé de vouloir fixer le bonheur dans un Etat, où la plupart des citoyens sont mécontents de leur condition? Les passions ne feront-elles pas un effort continuel pour secouer le joug